

LE CDG21 VOUS INFORME

OBJET : RELEVEMENT DU TRAITEMENT MINIMUM AU 1^{ER} MAI 2022

A l'ensemble de nos collectivités affiliées,

1- REVALORISATION DU SMIC

Compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation, le taux du SMIC est majoré de 2,65% à compter du 1^{er} mai 2022 (arrêté du 19 avril 2022).

Ainsi à cette date, le montant brut du SMIC horaire est porté à **10,85 €** (au lieu de 10,57 €), soit 1645,58 € brut mensuel (au lieu de 1603,12 €).

2- RELEVEMENT DE L'INDICE MINIMUM DANS LA FONCTION PUBLIQUE

En conséquence, le décret n°2022-586 du 20 avril 2022 porte relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 1^{er} mai 2022.

Il fixe le minimum de traitement dans la fonction publique à l'indice majoré **352** (au lieu de l'indice majoré 343) correspondant à l'indice brut **382** (au lieu de l'indice brut 371).

Ce n'est donc pas le dispositif de l'indemnité différentielle qui s'applique.

A compter de cette date, les agents fonctionnaires ou contractuels occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 352 percevront le traitement afférent à l'indice majoré 352 (indice brut 382).

Cela impacte :

- Les 7 premiers échelons de l'échelle C1,
- Les 3 premiers échelons de l'échelle C2,
- Les 3 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise,
- Les 2 premiers échelons des agents de catégorie B relevant du premier grade d'un cadre d'emplois régis par le décret 2010-329 du 22 décembre 2010 (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000026240458),
- Les 2 premiers échelons du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B),
- Les 2 premiers échelons du grade d'aide-soignant de classe normale.

Cette revalorisation indiciaire, ayant un impact purement financier, elle s'applique automatiquement au 1^{er} mai 2022 (y compris pour les agents contractuels). Il n'est pas nécessaire d'établir un arrêté portant revalorisation indiciaire au 1^{er} mai 2022 pour les agents concernés.

IMPORTANTANCE SIGNALEE :

Nous mettons un modèle à votre disposition (à adapter en fonction du statut de l'agent) dans l'éventualité où le comptable public exigerait un acte administratif.

Il n'est pas nécessaire de retourner cet arrêté au CDG21.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Centre de gestion de la Côte d'Or
Pôle Statut-Carières